



Publication d'images sans autorisation

Par **Roulietted2h**, le **24/05/2021** à **13:54**

Bonjour,

Je me rends compte que des photographies de mon père décédé sont publiées sur internet a but commerciam. Il ne me semble pas qu'il ait donné son autorisation de son vivant.

Merci pour votre aide sur le sujet,

Cordialement,

Julie perrot

Par **Zénas Nomikos**, le **26/06/2021** à **11:27**

Bonjour,

vous pouvez demander en justice que soient retirées les photos. Il y a atteinte à l'image en lien avec le respect de la vie privée fondé sur l'article 9 du Code civil.

[quote]

Code civil, dila, légifrance au 26/6/21 :

Article 9

[Modifié par Loi n°94-653 du 29 juillet 1994 - art. 1 \(\) JORF 30 juillet 1994](#)

[Modifié par Loi n°70-643 du 17 juillet 1970 - art. 22 \(\) JORF 19 juillet 1970](#)

Création Loi 1803-03-08 promulguée le 18 mars 1803

Modifié par Loi 1927-08-10 art. 13

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en

référé.

[/quote]

Par **P.M.**, le **26/06/2021** à **14:15**

Bonjour,

Avant d'envisager toute procédure, il faudrait déjà demander à l'auteur des publications si une autorisation a été donnée...